



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE DES
DIPLOMÉS DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-26, D. 212-42 et D. 212-58,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 07/11/2017 portant création du certificat complémentaire Direction d'un accueil collectif de mineurs,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 24/02/2022,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le certificat complémentaire Direction d'un accueil collectif de mineurs des diplômés de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom		Date et lieu de naissance		
CC976220001	Madame	AHAMADA	Zaïnaba	28/09/1992	Dzaoudzi
CC976220002	Madame	ALI	Kalathouni	20/04/1995	Mamoudzou
CC976220003	Madame	ATTOUMANI	Moudhulati	27/05/1998	Domoni
CC976220004	Madame	MOHAMED	Hadidjati	13/09/1985	Kani-Kéli
CC976220005	Monsieur	MOHAMED	Yasser	01/01/1996	Vouvouni Bambao
CC976220006	Monsieur	SAÏD AZAL	Ambdourazak	27/05/1990	Kani-Kéli
CC976220007	Madame	TOUFAÏLI	Mamassila	24/06/1994	Mtsamboro

Article 2.- Le recteur de région académique de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAMOUDZOU, le 25/02/2022

Pour le recteur de région académique de Mayotte et par délégation,



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRAJES

Madeleine DELAPERRIERE